

Interclubs 2018-2019

Décisions de la Fédération :

5 divisions : D1-D2-D3-D4-D5

Limite d'inscription pour les Clubs

D1	29 janvier 2019	Demande de la place vacante en D1
	23 mars 2019	Composition des équipes
D2	29 janvier 2019	<u>Confirmation par les Clubs de leur place prévue en D2</u>
		Demande de la place vacante en D2
	11 avril 2019	Composition des équipes
D3	29 janvier 2019	
D4	30 octobre 2018	
D5	22 janvier 2019	

Composition de la D1 20 équipes

- Les 15 premières de D1

1	Bridge Club Leon Gamme [Jean Claude ORMAN]
2	Bridge Club Du Perreux [Bruno PRELI]
3	Bridge Club Du Perreux [Claire MARTEL]
4	Bridge Club De L'Aulnoye [Soha SAFAI]
5	Bridge Club Du Perreux [Didier LENFANT]
6	Abc Saint Maur Bridge Club [Michel THIEBAUT]
7	Les As Du Bca Vincennes [André CHALLIER]
8	Bridge Club Du Perreux [Catherine KREMER]
9	Abc Saint Maur Bridge Club [Alain GAUTHIER]
10	Bridge Club Du Perreux [Valerie BEAUQUEY]
11	Bridge Club Joinville Le Pont [Michel ALLNER]
12	Bridge Club LTSM [Nadege MARCIANO]
13	Bridge Club Creteil [Andre PICARLE]
14	Abc Saint Maur Bridge Club [Daniele CHONE]
15	Bridge Club Du Perreux [Christine FROSSARD]

- Les 4 premières de D2

1	Bridge Club Paris Est [Joseph BOUTBOUL]
2	Bridge Club Leon Gamme [Jean MAURY]
3	Abc Saint Maur Bridge Club [Bruno REGARD]
4	Bridge Club De Lagny [Christian REAN]

- 1 place vacante

Places des Clubs en D1

Bridge Club du Perreux	6 équipes
ABC Saint Maur Bridge Club	4 équipes
Bridge Club Leon Gamme	2 équipes
Les As du BCA Vincennes	1 équipe
Bridge Club L.T.S.M	1 équipe
Bridge Club de l'Aulnoye	1 équipe
Bridge Club de Créteil	1 équipe
Bridge Club Joinville le Pont	1 équipe
Bridge Club Paris Est	1 équipe
Bridge Club De Lagny	1 équipe

Composition de la nouvelle D2 28 équipes

- Les 5 dernières de D1

16	Bridge Club Du Perreux [Jean Paul LORNAGE]
17	Abc Saint Maur Bridge Club [Eric FASTREZ]
18	C.S. Marne Bridge Club [Olivia DAUVERCHAIN]
19	Bridge Club De Rosny [Christian BURGNET]
20	Bridge Club Du Perreux [Lella GOZLAN]

- Si la place vacante en D1 est attribuée

5	Bridge Club De Lesigny [Michele MIROUX]
---	---

Les 17 autres équipes de D2

6	Bridge Club Du Perreux [Isabelle JEAN]
7	Bridge Club De L'Aulnoye [Tam CHAU MINH]
8	Bridge Club Noiseen [Michel GITTARD]
9	Bridge Club Du Perreux [René BERTHIN]
10	Bridge Club De Lesigny [Gérard LAGRANGE]
11	U.S.F Bridge Club [Brigitte DUMINY]
12	Bridge Club Du Perreux [Pascal HUYART]
13	Abc Saint Maur Bridge Club [Marc PESACHOVIC]
14	Bridge Club Du Perreux [Jean Pierre DULAC]
15	Abc Saint Maur Bridge Club [Joëlle MALEPLATE]
16	Bridge Club De L'Aulnoye [Bernard CABO BROSETA]
17	U.S.A. Alfortville Bridge Club [Dominique MAZALEYRAT]
18	C.S. Marne Bridge Club [Jane DASSONVILLE]
19	Bridge Amical De Charenton St Maurice [Marie GUERIN]
20	Abc Saint Maur Bridge Club [Rosine LAURENT]
21	Abc Saint Maur Bridge Club [Laurence GAUTHIER]
22	Bridge Club Paris Est [Monique ROUJOL]

- Les 5 premières équipes de D3

1	Abc Saint Maur Bridge Club [Nicole THERADE]
2	BRIDGE CLUB DE CLAYE SOUILLY [Yolande ALLOGNIER]
3	Bridge Club Paris Est [Jean-Claude DELARUE]
4	Bridge Club De Sucy En Brie [Gérard SAMPIC]
5	Bridge Club De L'Aulnoye [Jean Pierre VITSE]

1 place vacante

Si la place vacante en D2 n'est pas attribuée

6	Bridge Club Saint Mande A.B.B.S.M [Bernard FONBONNE]
---	--

Si la place vacante en D1 n'est pas attribuée

7	Bridge Amical De Charenton St Maurice [Martine MAYEUX]
---	--

- Si la place vacante de la D1 est attribuée, l'équipe Bridge Club De Lesigny [Michele MIROUX] joue en D2 et il reste 1 place vacante en D2

Si cette place vacante n'est pas attribuée par la commission des Compétitions, l'équipe remplaçante 6^{ème} de D3 sera retenue :

- Si l'équipe Bridge Club De Lesigny [Michele MIROUX] joue en D1, l'équipe Bridge Club Saint Mande A.B.B.S.M [Bernard FONBONNE] joue en D2, il reste 1 place vacante.

Si cette place vacante n'est pas attribuée par la commission des Compétitions, l'équipe remplaçante 7^{ème} de D3 sera retenue :

Bridge Amical De Charenton St Maurice [Martine MAYEUX]

Places des Clubs en D2

ABC Saint Maur Bridge Club	6 équipes	
Bridge Club du Perreux	6 équipes	
Bridge Club de Lesigny	1 équipes	+1?
Bridge Club de l'Aulnoye	3 équipes	
Bridge Club Paris Est	1 équipes	
Bridge Club de Claye Souilly	1 équipes	
CS Marne Bridge Club	2 équipe	
U.S.F Bridge Club	1 équipe	
Guermantes Bridge Club	1 équipe	
Bridge Club de Rosny	1 équipe	
USA Alfortville	1 équipe	
Bridge Club de Sucy	1 équipe	
BACSM	1 équipe	+1?
ABBSM	?	

IMPORTANT Pour cette saison, les Clubs ci-dessus doivent confirmer, avant le 29 janvier 2019, qu'ils présenteront bien des équipes pour toutes les places qui sont attribuées en D2, la composition des équipes pouvant n'être donnée que le 15 mars 2018.

Places vacantes en D1 et D2

Les Clubs désirant faire une demande exceptionnelle pour une place vacante en D1 ou D2, doivent présenter celle-ci avant le 15 janvier 2019 auprès de la Commission des Compétitions.

Composition de la D3

L'inscription est libre

Composition des D4 et D5

L'inscription est libre, mais doit respecter les critères d'indice :

- Aucune équipe ne peut jouer en D5 si son IV est supérieur à 143
- Aucune équipe ne peut jouer en D4 si son IV est supérieur à 190
- Aucun joueur ne peut jouer en D5 si son IV est supérieur à 40
- Aucun joueur ne peut jouer en D4 si son IV est supérieur à 60

Montées et descentes

D1	Les 5 dernières équipes descendent en D2
D2	Les 4 premières équipes montent en D1 La 5 ^{ème} équipe est remplaçante Les 6 dernières équipes descendent en D3
D3	Les 5 premières équipes montent en D2 La 6 ^{ème} équipe est remplaçante Pas de descentes
D4-D5	Pas de montées ni descentes

Règlement de la FFB

44.4 – Montées et descentes

Un système de montées et descentes est organisé obligatoirement entre les divisions 1 et 2, entre les divisions 2 et 3, il est facultatif entre les divisions 3 et 4. Le nombre de descentes doit être la partie entière de $N/5+1$, N étant l'effectif de la division. Le nombre de montées doit être inférieur d'une unité si N est inférieur à 40 et de 2 unités si N est supérieur ou égal à 40 (notamment pour régler certains cas exceptionnels prévus dans le règlement du Comité). N.B. Si un club abandonne une place en division 1, il ne peut bénéficier d'une place supplémentaire en division 2

44.5 – Places vacantes

Comme le nombre de montées est toujours inférieur au nombre de descentes, il y a toujours au moins une place vacante en division 1, et en division 2. En outre un club peut engager moins d'équipes dans une division que son nombre de places réservées.

L'attribution de ces places est du ressort du comité, mais sauf demandes exceptionnelles de certains clubs ou situation particulière du comité, ces places doivent être réservées en priorité aux équipes ayant participé à la finale nationale dans la division inférieure puis aux clubs des premières équipes exclues de la montée.

Le règlement du comité doit permettre à un club de demander au comité une place supplémentaire en Division 1 ou en Division 2, mais le comité n'est pas obligé de l'accorder.

Si après application du règlement du comité et de cet article il reste une ou plusieurs places vacantes dans les divisions 1 et 2, elles sont attribuées d'office aux équipes de plus fort rang dans la division inférieure. Une équipe ne peut refuser de jouer dans la division supérieure à ce titre.